



Procès-verbal de la séance ordinaire du 01/07/2022

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2022 et le premier du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, NINO Patricia, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, LEVIER Solange, BERLAND Cindy MM : ANEST Louis, BAUBION Guy, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, VERTEL Sébastien, VIERA Serge, PERRET Claude

Absente excusée : Mme BERNARD Dominique

Absent : M. BIDANCHON Thomas

A été nommé(e) secrétaire : M. HASSANPOUR Mehdi

Le Procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

D2022-027 : Attribution du marché de travaux de voirie 2022 - Guinantiers et sente du moulin :

Par délibération en date du 25 février 2022, le conseil municipal a décidé du lancement d'un marché à procédure adaptée, pour réaliser des travaux de voirie 2022 - rue des Guinantiers et sente du Moulin.

Suite à l'appel d'offres en date du 19 mai 2022, trois entreprises ont remis une offre.

Suite à l'analyse des offres réalisée par AVR Conseil, maître d'œuvre désigné pour ce chantier, et sur proposition de la commission travaux, il est constaté le classement des offres suivant :

- 1 - TOFFOLUTTI SA
- 2 - PIGEON TP
- 3 - SN TTC

M. le Maire rappelle que la commune a déjà fait travailler les entreprises PIGEON TP et SN TTC, sur les derniers marchés de travaux. L'entreprise SN TTC a réalisé les travaux de la rue Torse et a donné entière satisfaction.

Les critères prix et délais ont permis de départager les 3 offres techniques qui étaient de qualité égale.

S'agissant du critère délai, l'entreprise PIGEON TP proposait une réalisation sur 9 semaines, au lieu de 13, ce qui n'est pas forcément un point positif. La rapidité n'est pas toujours synonyme de qualité, si l'on s'en réfère à nos précédentes expériences.

M. le Maire précise que l'entreprise TOFFOLUTTI a de très bonnes références.

Mme COUVÉ souligne que les 3 entreprises répondent au cahier des charges.

M. HASSANPOUR demande si M. RONCIER travaille pour PIGEON TP.

M. le Maire rappelle que M. RONCIER est notre maître d'œuvre et donc travaille pour la commune.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le classement proposé
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise TOFFOLUTTI SA pour un montant total HT de 245.000 €
- décide de lever les travaux en option pour un montant de 8.073,70 € HT.

D2022-028 : Désaffectation et déclassement des parcelles B 438, 439,440,441,442 et 443 :

Par délibération D2022-007 en date du 25 février 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section B 438 à 443, au prix de 35 000 €, au profit de Monsieur et Madame BOUYSSOU.

Considérant que ce terrain comportait l'ancienne station d'épuration, il s'avère qu'il fait parti du domaine public communal et qu'il est à ce titre inaliénable.

Considérant la démolition de la station en 2019, par l'Agglo du Pays de Dreux,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater la désaffectation des parcelles B 438 à 443, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

D2022-029 : Ouverture d'une enquête pour aliénation partielle des chemins ruraux n°27 et 28 :

Dans le cadre de la vente des parcelles B 438,439,440,441,442 et 443, et après vérification des versions antérieurs du cadastre, il s'avère que ces parcelles sont traversées par les chemins ruraux n°27 et 28.

Au terme des articles L 161-10, D 161-25, D161-26, R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune ne peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée et après enquête publique.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'ouverture d'une enquête publique portant aliénation des parties des chemins ruraux n°27 et 28 traversant les parcelles B 438, 439,440,441,442 et 443.

M. le Maire rappelle, qu'à l'époque de la construction, le bâtiment et le chemin appartenaient à la commune. La question ne s'était donc pas posée. La procédure d'enquête publique est particulière à ce type de cession.

Mme PLISSON indique que la parcelle 446 n'existe plus sur le terrain, le lit de la rivière semblant s'être élargi.

D2022-030 : Tarif repas des anciens :

La commune organise le repas des anciens le dimanche 9 octobre 2022.

A cette occasion, une participation financière sera demandée à chaque convive.

M. le Maire rappelle que le tarif pour les élus a déjà fait débat, lors du précédent mandat. Nous l'avons rajouté, chacun pouvant payer plus s'il le souhaite. Pour sa part, M. le Maire paiera le prix de 38€.

M. BAUBION est favorable à ce que le prix de 5 € s'applique également aux accompagnants, car les anciens ont besoin de leurs accompagnants.

M. le Maire rappelle que c'est la commune qui paie la différence.

M. BAUBION souhaite savoir combien d'accompagnants étaient présents l'an passé.

Mme LEVIER indique qu'il n'y en avait que 3. Toutefois, elle confirme que le prix de l'accompagnant est compréhensible.

M. le Maire n'est pas favorable au prix unique à 5€. Le Covid a déjà très fortement impacté le budget communal.

Mme COUVÉ indique qu'il n'y a jamais eu de contestation sur le prix pour l'accompagnant, la règle étant claire lors de l'inscription.

Pour 2022, le conseil municipal décide de fixer la participation à:

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus et le personnel communal et les élus,
- 38 € pour les accompagnants âgés de moins de 70 ans ou n'habitant pas la commune.

D2022-031 : Modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir :

Considérant que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement, le 4 mai dernier, sur une modification des statuts du syndicat,
Considérant que cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat,
Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

D2022-032 : Extension du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir :

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'extension de périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

D2022-033 : Fonds d'aide aux jeunes :

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fond d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'abonder le fonds à hauteur de 200 €, comme cela est fait chaque année.

D2022-034 : Convention transport scolaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au titre de sa compétence « Transport », organise le service de transport scolaire depuis Cherville, vers le groupe scolaire Hélène Boucher. L'âge des enfants transportés rend indispensable la présence d'un accompagnateur, en plus du conducteur.

Il apparait que notre commune dispose des moyens humains permettant d'assurer la mission d'accompagnement, tout en garantissant la continuité du service public (remplacement d'agents absents).

Une convention entre l'Agglo du Pays de Dreux et la commune a été signée à partir de septembre 2014, puis renouvelée en septembre 2018. Cette convention s'est terminée à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Il apparait nécessaire de maintenir le fonctionnement déjà établi. Pour ce faire, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de service.

La Communauté d'agglomération remboursera à la commune les frais de personnel (salaires bruts augmentés des charges patronales) des agents assurant l'accompagnement dans le transport scolaire. Le remboursement sera effectué au vu d'un état établi par la commune détaillant, par agent, le nombre de jours travaillés et le temps de travail journalier, accompagné des justificatifs de salaire du personnel. Les temps de travail de ces agents sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire, en cas de modification des circuits de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

D2022-035 : Tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2022 :

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les tarifs périscolaires qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suite à la commission finances, réunie le 21 juin, il est proposé une augmentation de l'ensemble des tarifs de 5,20%, correspondant au taux de l'inflation du mois de mai.

En outre, il est proposé de créer un tarif pour les activités accessoires (sorties + transport) de 10 € pour la journée. Ce tarif sera facturé exclusivement pour le centre ado, les jours des sorties, en plus du tarif de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

Tranche/revenu mensuel du foyer	GALIPETTE			SLAM	
	garderie matin	garderie soir	mercredi journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)	Tarif vacances la semaine (hors repas et activités accessoires)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	0,91 €	1,52 €	6,08 €	30,51 €	15,78 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	1,14 €	1,90 €	7,60 €	38,01 €	18,78 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	1,37 €	2,28 €	9,12 €	45,60 €	22,53 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	1,60 €	2,66 €	10,64 €	53,21 €	26,29 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	1,82 €	3,04 €	12,16 €	60,81 €	30,05 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	2,05 €	3,42 €	13,68 €	68,41 €	33,80 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	2,28 €	3,80 €	15,20 €	76,01 €	37,56 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	2,51 €	4,18 €	16,72 €	83,61 €	41,31 €

CANTINE	
Repas	3,73 €
Repas à partir de 3 enfants	3,31 €
Repas non réservé	4,67 €
Repas adulte	6,31 €
Présence sans prise de repas	2,28 €

M. HASSANPOUR souhaite savoir si le transport en train a été étudié.

M. le Maire confirme que cette solution a été étudiée, mais que l'éloignement de la commune par rapport aux gares les plus proches rend ce moyen de transport non compétitif. En outre, une réflexion est en cours sur l'achat d'un minibus publicitaire.

D2022-036 : Subvention 2022 à l'association St Evroult :

Considérant la demande de subvention adressée par l'association St Evroult Terre d'Histoire, Considérant l'activité de l'association, et l'avis favorable de la commission finances, Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574,

M. le Maire rappelle l'origine et les réalisations de l'association depuis sa création (restauration du puits faite, chapelle est en cours). Les conseillers sont encouragés à regarder le planning et participer aux festivités.

Mme COUVÉ souligne le coût important du matériel nécessaire à ces restaurations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2022, à l'association St Evroult, Terre d'Histoire.

D2022-037 : Renouvellement de deux postes non permanents pour la cantine scolaire :

Compte tenu des effectifs attendus à la rentrée scolaire 2022, et pour respecter les taux d'encadrement qui nous sont imposés sur le temps méridien, il convient de recruter deux agents

complémentaires, pour une durée hebdomadaire de 8h, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des besoins complémentaires pour assurer le service de restauration scolaire, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, pour une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer deux emplois non permanents, relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance de la cantine scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 11 mois.

- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- d'inscrire la dépense correspondante aux chapitre et articles correspondants.

D2022-038 : Création d'un poste non-permanent pour le service technique :

Le conseil municipal avait décidé du recrutement d'un contrat aidé, à effet du 1^{er} avril 2022.

L'agent recruté sur ce poste ayant donné sa démission, il nous faut procéder à un nouveau recrutement. Les contrats aidés étant réservés à un public particulier, il n'est plus possible d'y recourir.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des besoins complémentaires pour assurer le bon entretien de la commune durant les congés d'été puis assurer le programme des travaux en régie initié, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 juillet 2022, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non-permanent, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent des services techniques, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps plein, à compter du 4 juillet 2022, pour une durée d'un an.

- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les heures supplémentaires éventuellement réalisées et indemnités en vigueur.

- d'inscrire la dépense correspondante aux chapitre et articles correspondants.

D2022-039 : Foire à Tout - Approbation du règlement et du tarif des emplacements :

Compte tenu de l'organisation de la "Foire à Tout" annuelle, le dimanche 18 septembre 2022, il convient d'en approuver le règlement ainsi que les tarifs.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement de la manifestation, annexé à la présente délibération et de fixer le tarif des emplacements à 8€ les 3 mètres.

Mme NINO indique que la commission associations se réunira le 2 juillet pour préparer cette manifestation.

D2022-040 : Projet de convention groupement de commande permanent conclu ente le syndicat des eaux de Ruffin et ses communes membres :

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il sera proposé de conclure une convention avec le Syndicat des Eaux de Ruffin en vue de constituer un groupement de commande. Ce groupement concerne les travaux effectués dans les domaines suivants :

- Travaux de renouvellement ou de création de point d'incendie (bouche ou poteau) pour les communes
- Travaux de mise à la côte ou de remplacement d'ouvrages, pluvial pour les communes et d'eau potable et d'assainissement pour le Syndicat
- Travaux de réparation de fuite d'eau pour le Syndicat
- Les réfections de surfaces associées aux travaux

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes relatif à ces achats. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics, en dehors de cette structure. Les membres conservant la faculté de réaliser leurs travaux, sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres pourront émettre des bons de commandes de manière individuelle et séparée et ne sont pas tenus de participer aux opérations lancées par le Syndicat.

Le Syndicat, lorsqu'il réalisera une opération de grande ampleur, prendra contact avec la ou les communes concernées, afin de lancer des opérations groupées, chacun via son bon de commande propre, mais en mutualisant les frais fixes.

Le SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN sera désigné coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire rappelle l'historique de fonctionnement avec le SIE. Le nouveau syndicat ne peut pas offrir la même prestation. Notre commune a un programme de renouvellement annuel de 2 à 3 hydrants par an (prix entre 2500 et 3000 €, avant les augmentations).

Questions diverses :

M. le Maire indique qu'après trois ans de procédure, il a enfin obtenu des services de l'Etat (ARS) une réunion concernant le logement insalubre situé rue des Guinantiers. Cette réunion avec les différents partenaires est prévue le 18 juillet et devrait aboutir à la prise d'un arrêté par Mme le Préfet.

Mme COUVÉ confirme qu'il y a des rats dans tout le quartier.

M. VERTEL souhaite savoir ce qu'il adviendra de la propriétaire après le nettoyage.

M. le Maire indique que les services sociaux travaillent sur une demande de relogement dans le sud, formulée par cette personne.

M. le Maire rappelle que la commune a lancé les études concernant l'agrandissement de la cantine et la construction d'une extension reliant les deux bâtiments scolaires, en remplacement du préfabriqué. Plusieurs réunions de travail sont prévues avec la SAEDEL et une architecte en vue de présenter le projet au conseil municipal.

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par la vente de l'actuel arsenal des pompiers, afin d'agrandir la propriété située derrière. Il indique ne pas être favorable à la cession de ce bien. Le conseil municipal confirme cette position.

Tour de table :

- Mme TOMIC rappelle les festivités du 13 et 14 juillet et fait appel à candidature pour aider.

- M. JUGURTHA-BAZAUD rend compte de la dernière réunion d'Énergie Eure et loir et notamment de la construction d'une centrale photovoltaïque qui couvrira, à terme, la consommation de 2500 personnes.

- Mme LEVIER fait le bilan du spectacle donné la semaine précédente par la Caravane des Poètes. Malheureusement, peu de monde est venu y assister. Il faudra réfléchir à la possibilité de réitérer l'an prochain.

M. le Maire indique par ailleurs, qu'il a inscrit la commune à la saison de la tournée des communes, via l'Odysée, pour redynamiser la commune après la période du COVID.

- M. HASSANPOUR souhaite savoir si on va finaliser le projet d'éclairage du foot.

M. le Maire rappelle que nous n'avons pas l'obligation d'avoir un terrain d'entraînement éclairé.

Mme TOMIC préconise de prendre un arrêté interdisant l'entraînement de nuit.

M. le Maire indique que c'est une association exigeante, il nous a été demandé de nous expliquer sur le montant de la subvention, inférieure au montant demandé.

Mme TOMIC rappelle que cette association a répondu ne pas être disponible pour le 14 juillet.

- M. VERTEL informe avoir enfin reçu le courrier concernant le raccordement au nouveau réseau d'assainissement collectif. Il indique par ailleurs que les habitants de Cherville ont organisé un repas à l'occasion de la fête des voisins le 12 juin, cela s'est très bien passé.

- M. RICARD indique avoir reçu M. MULOT, responsable d'une association Natura 2000 qui s'intéresse aux chiroptères. Il a posé dans la commune des audiomètres, pour essayer de localiser leur passage. Il propose également une animation « à la découverte des chauve-souris » avec balade nocturne, le vendredi 26 août à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance, Monsieur
HASSANPOUR Mehdi.

La commune de Villemeux-sur-Eure organise sa Foire à tout le Dimanche 18 septembre 2022 de 8h à 18h, sur la place du Champ de Foire de Villemeux-sur-Eure.

I – OBJET

Art. 1 – Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la commune dirige et fait fonctionner la Foire à tout.

Art. 2 – Il précise les obligations et les droits des exposants et des organisateurs.

II – INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Art. 3 – La vente d'animaux, d'armes est strictement interdite.

Art. 4 - Chaque exposant devra joindre à sa demande les pièces citées dans le bulletin d'inscription. Elles sont indispensables à l'examen de son dossier. Toutes pièces manquantes à votre dossier devront être réceptionnées le 5 septembre, dernier délai.

Art. 5 - Les demandes d'admission doivent être adressées à la Mairie. Elles seront examinées par la commission qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la foire. Cette décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les dossiers et règlements seront retournés.

Art. 6 – Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand sans autorisation préalable, et ce, même à titre gracieux.

Art. 7 – La commission se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants.

Art. 8 - La demande d'admission doit être accompagnée du règlement intégral de l'inscription, à établir au nom du **Trésor Public**. La date limite d'inscription est spécifiée sur le bulletin d'inscription.

III – DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Art. 9 - Situés sur la place du Champs de Foire de Villemeux-sur-Eure, les emplacements ne sont pas couverts. Ils sont délimités par traçage au sol et numérotés.

A charge pour l'exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

Art. 10 - Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Art. 11 – Les emplacements sont déterminés selon l'arrivée des bulletins d'inscriptions.

En aucun cas les vendeurs ne peuvent s'octroyer le droit de changer d'emplacement, sans en demander l'autorisation aux membres organisateurs.

Dans le cas exceptionnel de vendeurs n'ayant pas rempli de dossier, mais se présentant le matin de la Foire à tout, ils se verront attribuer un emplacement, selon disponibilité, lorsque tous les autres vendeurs seront installés. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion immédiate et définitive sans remboursement des frais des contrevenants.

IV – INSTALLATION DES STANDS

Art. 12 - Les exposants seront placés le dimanche 18 septembre, à partir de 6 h. Ils devront avoir terminé la mise en place à 8h, heure d'ouverture au public. La circulation des véhicules sera donc refusée au-delà de 8h. Les exposants s'engagent à rester sur leur stand de 8h à 18h. Aucune voiture ne sera autorisée à circuler avant 18h.

Art. 13 - Les emplacements d'exposition seront indiqués aux exposants le dimanche à partir de 6h. Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets le dimanche à 20 h au plus tard. Tout manquement à l'enlèvement des déchets sera sanctionné par une facturation complémentaire de 20 €.

Art. 14 – Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la Foire au public.

Art. 15 - Tout stand ou emplacement laissé vacant à 9 h le dimanche sera considéré comme

libre.

Art. 16 – Aucune voiture ne sera autorisée sur l'emplacement de chaque stand.

Un parking sera attribué à chaque exposant en dehors de la Foire à tout. Tout manquement à cette règle, l'exposant se verra refuser l'accès à la Foire à tout.

V – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Art. 17 – La foire est ouverte à tous, l'entrée est gratuite.

Art. 18 – La foire est ouverte au public le dimanche de 8 h à 18 h.

VI – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 19 – Les exposants ont pour obligation de vendre des articles en bon état de marche et justifier auprès des acheteurs leur bon fonctionnement.

Art. 20 – Seul l'organisateur se réserve le droit de vendre tous produits de restauration.

Un stand buvette sera mis en place par l'organisateur.

Art. 21 – L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services règlementés par la municipalité.

Art. 22 – Tout exposant non professionnel, proposant à la vente des articles alimentaires, sera exclu de la Foire à tout, sans condition de remboursement.

Art. 23 – Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres, aux installations publiques par les installations ou les objets exposés seront évaluées par les services techniques de la Commune et mises à la charge de l'exposant desdites dégradations.

VII – ASSURANCES

Art. 24 - Les exposants devront être assurés sur le plan de la responsabilité civile et de leurs biens. L'organisateur ne saurait être responsable des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant la durée de la Foire. Il est donc indispensable qu'ils justifient d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

VIII – ANNULATION

Art. 25 – L'annulation par l'exposant de son inscription avant le 1er Septembre permettra un remboursement intégral. Au-delà du 1er Septembre 2022, toute annulation par l'exposant autorisera l'organisateur à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes versées.

IX – CAS DE FORCE MAJEURE

Art. 26 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait avoir lieu, l'organisateur procédera au remboursement des frais d'inscription.

Date :

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé »